

Article 1- Présentation du concours

Durant la période de Noël, la Ville de Ouistreham Riva-Bella organise un concours ouvert aux particuliers et aux commerçants de la ville, destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations pour les catégories suivantes :

- Balcons, maisons individuelles, jardins.
- Commerces.

Article 2 – Composition du jury

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique par un jury composé d'élus du conseil municipal et personnels des services événementiel, communication et commerce.

Article 3 – Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à tous particuliers, locataires ou propriétaires, et commerçants, domiciliés sur Ouistreham Riva-Bella, à l'exception des membres du jury, du conseil municipal et de leurs familles proches.

Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de l'hôtel de ville à partir du mardi 2 novembre 2021, et à déposer au service événementiel, avant le vendredi 17 décembre 2021.

Le jury sillonnera la commune du 20 au 22 décembre 2021.

Article 4 – Critères de sélection

Le jury attribue une note selon les critères suivants :

- Originalité des décorations,
- Esthétique générale.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas noter les candidats dont les décorations électriques seraient éteintes lors de son passage.

Article 5 – Attribution des prix

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix pour la plus belle réalisation de la ville catégorie « particuliers ».
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix pour la plus belle réalisation de la ville catégorie « commerçants ».

Tous les participants sont conviés à l'annonce des résultats et à la remise des prix dans la grande salle de la Grange aux Dîmes le 23 décembre à 19h.

Article 6 – Droit à l'image

Les prises de vues seront conservées aux archives de la Mairie. Elles pourront faire l'objet d'une diffusion par la Ville, sur tous supports (site Internet, bulletin municipal, plaquettes, articles de presse, affichage, totems) dans le cadre de la promotion de la ville.

Les participants s'engagent à céder gracieusement les droits à l'image de leurs œuvres pour une durée indéterminée et la Ville s'engage à les utiliser sans but lucratif.

Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom et prénom.

Article 7 – Litige

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

Date :

Signature

« Lu et approuvé »